

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

-ARTICLE 1/ OBJET : Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des restaurants scolaires exploités par la Commune de Saint Seurin sur L'Isle.

-ARTICLE 2/ACCES AUX REFECTOIRES : Les personnes normalement autorisées à pénétrer dans les locaux des restaurants, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit:

- *Le Maire et les Elus
- * Le Délégué Départemental de l'Education Nationale
- *Le personnel communal
- *Les enfants des écoles maternelle et élémentaire
- *Les enseignants
- *Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- *Les représentants des parents après en avoir informé l' élu délégué et le responsable.

-ARTICLE 3/ JOURS ET HEURES D'OUVERTURE : Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école. Les repas se prennent aux heures d'ouverture qui sont fixées de 12h à 13h45

-ARTICLE 4/ INSCRIPTION

Une fiche d'inscription est à remplir obligatoirement avant le 30 juin de chaque année scolaire.

Sans fiche d'inscription, les enfants seront considérés comme occasionnels (tarif du repas occasionnel 5€)

ARTICLE 5/ DISCIPLINE GENERALE : Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Un système de croix est mis en place ; lorsqu'un enfant aura obtenu 3 croix, les parents seront convoqués avec l'enfant afin d'établir un contrat de « bonne conduite ».

Si ce contrat n'est pas respecté, une lettre recommandée sera envoyée à la famille pour signifier une exclusion de 2 jours de leur enfant du restaurant scolaire.

Les parents devront accuser réception de ce courrier par signature.

-ARTICLE 6 /COMPORTEMENT DES ENFANTS : Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant aide, le cas échéant, un ou une camarade plus malhabile, par exemple plus jeune, handicapé(e), ...

L'enfant doit respect et obéissance au personnel de service et aux encadrants.

-ARTICLE 7 /FACTURATION :

- **Pour les élèves de l'école Maternelle** le nombre de jours réel de fréquentation du restaurant sera facturé le mois suivant les consommations

- **Pour les élèves de l'école Élémentaire** le forfait est annuel et sera facturé pendant 10 mois. La facturation se fera mensuellement d'octobre à juillet. Les tarifs de ce forfait sont établis par décision du conseil municipal.

< **Seules les absences justifiées par certificat médical pourront donner lieu à régularisation. Celle-ci interviendra sur la dernière facture de l'année scolaire au tarif de 2,50€ par repas non consommé. Les certificats médicaux devront être fournis avant le dernier jour de l'année scolaire.**

< **Un tarif de 5€ sera appliqué pour les enfants non-inscrits fréquentant occasionnellement le restaurant scolaire.**

< **Les exclusions temporaires seront facturées**

Les moyens de paiement possibles sont: chèque ou espèces en Trésorerie, Paiement en ligne par carte bancaire et, à compter de l'année 2015, prélèvement. Un dossier de prélèvement est à remplir pour l'adhésion.